



**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE**  
**EN ENQUETE PUBLIQUE DU**  
**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Annule et remplace l'arrêté n° 2022/2.1.2/0231 du 29 novembre 2022*

**André BARBARIN, Maire de la Commune de MONTMOROT**

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-57 du Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT en date du 6 juillet 2022 proposant la création du zonage d'assainissement ;

VU l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON en date du 18 novembre 2022 désignant Monsieur Denis CONTE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la Commune de MONTMOROT.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Denis CONTE, retraité de la gendarmerie, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON en date du 18 novembre 2022, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie les jours et heures suivants :

- mercredi 4 janvier 2023 de 10h00 à 12h00
- jeudi 19 janvier 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 3 février 2023 de 10h00 à 12h00

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie ou envoyées par email à l'adresse [mairie@montmorot.fr](mailto:mairie@montmorot.fr). Ces courriers et emails seront annexés au registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 8 décembre et certifiées par le Maire.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.montmorot.fr](http://www.montmorot.fr).

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 6 :** Après réception de l'avis du Commissaire Enquêteur, la Commune prendra la décision d'adopter, ou non, le zonage d'assainissement, qui sera ensuite opposable aux tiers.

**ARTICLE 7 :** Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**MAIRIE DE MONTMOROT**

Loi N° 82 213 du 2 Mars 1982 certifié  
exécutoire par le Maire compte tenu de la

réception en Préfecture le 3 décembre 2022

Récépissé n° 03-213903628-20221206-AR2022-246-AR

Montmorot, le 6 décembre 2022

Le Maire,



André BARBARIN

